

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
02 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022\_088 DELIB

11. REMBOURSEMENT DES  
FLUIDES ENTRE LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE / CENTRE SOCIAL  
STEPHANE HESSEL.  
MODIFICATION DE LA  
CONVENTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le  
ID : 059-265904003-20221209-2022088-2022088-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 07 Décembre 2017, une convention a été validée pour le remboursement des fluides entre la commune et le CCAS. Suite à la notification du marché de téléphonie en groupement avec la CCFL et un acte d'engagement pour l'entité commune, les factures sont mandatées sur l'entité commune. Afin d'imputer ces dépenses de téléphonie dans les budgets afférents CCAS et Centre Social Stéphane Hessel, il y a lieu de procéder à une modification de la convention et d'indiquer la partie téléphonie (Article comptable 6262).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à procéder à la modification de la convention et d'indiquer la partie téléphonie article comptable 6262.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion Tueux



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.